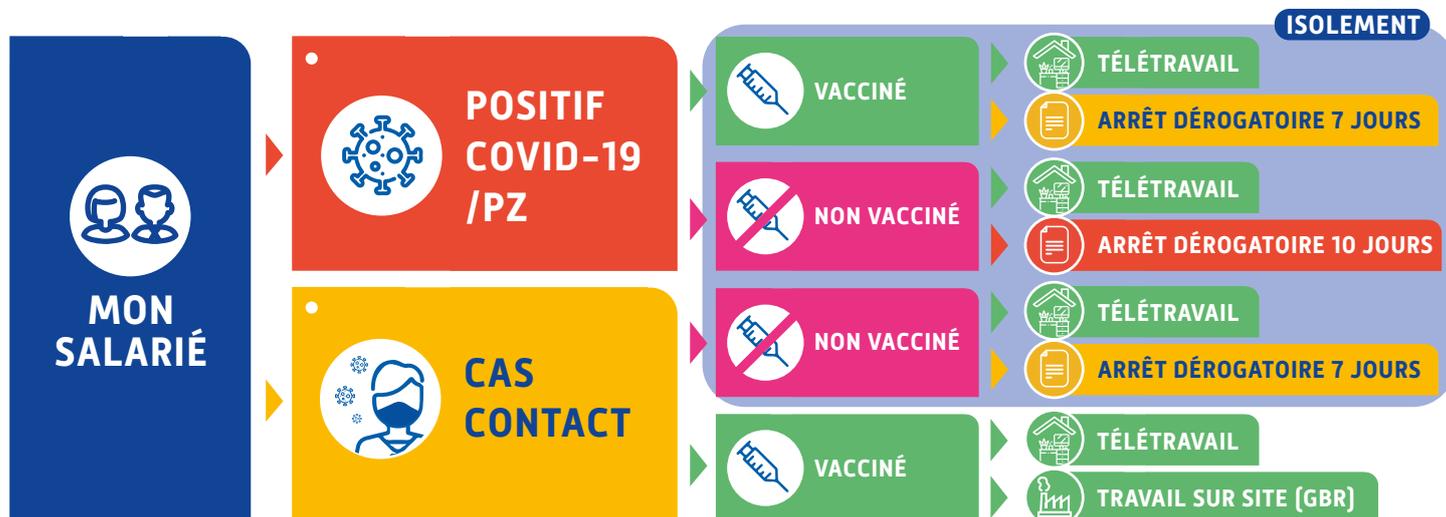


# DISPOSITIF COVID-19 EN 2022 : QUE FAIRE LORSQUE VOTRE SALARIÉ EST IMPACTÉ



## VOTRE SALARIÉ EST POSITIF



**Dans tous les cas, votre salarié doit être isolé.**

**Votre salarié est en télétravail** si son activité est télétravaillable et si son état de santé lui permet.

**Votre salarié est en arrêt dérogatoire** s'il a des symptômes. La durée de l'arrêt varie selon son schéma vaccinal : entre 7 et 10 jours.

## VOTRE SALARIÉ EST CAS CONTACT



**Le télétravail prime si l'activité professionnelle le permet.**

Sinon, le salarié travaille sur site avec des **gestes barrières renforcés**.

Si le salarié n'est pas vacciné et que le télétravail n'est pas possible, il sera en **arrêt dérogatoire**.

## VOTRE SALARIÉ A DES ENFANTS



**Activité partielle :**

- classe fermée ;
- l'enfant est cas contact et n'est pas vacciné ;
- dans l'attente des résultats du test de l'enfant.

**Arrêt dérogatoire :** l'enfant est positif.